

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2026/279

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 CGCT,

Vu la délibération n° C100426_D3 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à la Vu la délibération n°C100426_D3 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,

Vu la délibération n°C100426_D4 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°C100426_D5 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°C100426_D8 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°C100426_D10 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus locaux,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder délégation de fonctions à Monsieur Tony MOULIN, conseiller délégué, pour permettre une bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Tony MOULIN, Conseiller Délégué, pour les questions relatives à la ruralité, l'agriculture urbaine et périurbaine, les circuits courts.



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

Dans le champ de cette délégation, Monsieur Tony MOULIN, sera chargé de :

- la préparation et l'exécution des délibérations du Bureau et du Conseil,
- la signature des actes, en ce compris les courriers, les contrats, les décisions prises en application des articles L. 5211-9 et L 5211-10 du CGCT, à l'exception des actes de la commande publique et en lien avec les affaires juridiques,
- la certification du caractère exécutoire des actes correspondants,
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dans les organismes ayant à connaître de ce type de questions.

Article 2 : La signature par **Monsieur Tony MOULIN** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Monsieur Tony MOULIN »

La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et électronique.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Lens, le 12 mai 2026


Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,
Sylvain ROBERT

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Lens-Liévin,


Sylvain ROBERT

